



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 24 mars 2023

Élections municipales partielles complémentaires de Virandeville

Le 1^{er} mars 2023, Monsieur le Préfet de la Manche a accepté la démission du maire de la commune de Virandeville.

L'élection d'un nouveau maire ne peut intervenir que si le conseil municipal est au complet. Or, le conseil municipal de Virandeville est incomplet en raison des démissions successives de trois conseillers municipaux.

En conséquence, des élections municipales partielles complémentaires vont être organisées dans cette commune pour désigner **4 conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.**

Ces élections se dérouleront le dimanche 14 mai 2023 et le dimanche 21 mai 2023, dans l'hypothèse d'un second tour.

Le dépôt des candidatures aura lieu à la sous-préfecture de Cherbourg aux dates et heures suivantes :

Premier tour :

le lundi 17 avril 2023 de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h
le mardi 18 avril 2023 de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h

En cas de second tour :

le lundi 15 mai 2023 de 9 h 00 à 12h00

Les candidats au premier tour demeurent candidats si un second tour de scrutin est nécessaire sans être tenus de déposer à nouveau leur candidature.

Toutefois, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, un second dépôt des candidatures sera alors organisé pour le 2nd tour.

Une déclaration de **candidature est obligatoire pour chaque candidat**. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14996*03) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral.

Comme évoqué ci-dessus, en cas de second tour, il n'y a pas lieu de redéposer une candidature, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour et uniquement lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les dossiers de candidature peuvent être retirés en sous-préfecture, en mairie ou téléchargés sur le site <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-partielles/Elections-municipales-partielles>.

L'organisation du scrutin a été fixée par arrêté de la sous-préfète de Cherbourg en date du 23 mars 2023.

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Anaïck DELLA MONICA – 02 33 75 46 47

Mail : anaick.della-monica@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ Cedex